

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juin 2019

Présents : Mmes BELLE, BÉNISTAND, BÉRALDIN, BONNET, CARVALHO PEREIRA MARQUES, CHARRAS, FILET-COCHE et VILLARD ; Mrs BELLE, FAURE et REBERT

Absent ayant donné procuration : Mme FOU DRAZ et M. CHEVALIER

Absents excusés :

Absents : Mrs BRABANT et WODARCZAK

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2019 :

Monsieur le Maire souhaite apporter deux corrections concernant ce compte rendu à savoir :

- paragraphe 2.2 « Achat de parcelle » : Le conventionnement pour le déneigement ne se pratique pas actuellement c'est effectivement une mise en place qui se fera pour le lotissement des hautes serres ;
- paragraphe « informations » : le poste de bibliothécaire n'a finalement pas été accepté par la personne retenue un autre passage en jury a été programmé le 20/05/2019 ;

Approuvé à l'unanimité

☞ 2.1 DÉLIBÉRATION TAXES LOCALES 2019

Lors du vote du budget il a été omis de valider les taux d'imposition des taxes locales (taxe habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) pour l'année 2019.

Les taux respectivement de 10,75 %, 17,84 % et 54 % ne sont pas modifiés pour 2019.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les taux 2019 sur les mêmes bases que ceux de 2018.

Approuvé à l'unanimité

☞ 2.2 DÉFIBRILLATEURS

Une nouvelle réglementation en matière de mise à disposition de défibrillateur au sein des établissements recevant du public de 3^{ème} catégorie entre en vigueur au 01/01/2020.

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes est concernée par cette obligation, le souhait serait que l'appareil soit installé devant la mairie pour être visible de tous si la réglementation le permet. Deux devis ont été retenus, le 1^{er} de la société « Cardiosecours » pour un montant total TTC de 2 365,20 € et le 2^{ème} « Atouts Formations sécurité » pour 2 232 €. Pour la 1^{ère} société le montant de l'entretien annuel est légèrement plus bas mais les consommables sont à la charge du client, tandis que pour la 2^{ème} société c'est inclus (électrodes, batterie...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de la société « Atouts Formations Sécurité » pour un montant total TTC de 2 232 €.

M. Rébert demande si il ne serait pas plus souhaitable de louer l'appareil. Monsieur le Maire répond que les locations sont très chères et que les fournisseurs conseillent l'achat vu que l'appareil est garanti 8 ans et les batteries 4 ans.

Approuvé à l'unanimité

2.3 REDRESSEMENT FACTURE D'EAU

Après la relève des compteurs d'eau, l'entreprise Faisan qui avait une fuite a reçu une facture basée sur 3 404 m³ de consommation. Madame Faisan a demandé à rencontrer Monsieur le Maire afin de convenir d'un réajustement de facture car la consommation habituelle des anciens locaux était de 10 m³ en moyenne. Monsieur le Maire a proposé d'appliquer le règlement jusqu'alors en vigueur soit la moyenne des 3 dernières années de consommation majorée de 50 %. Le calcul n'était pas possible pour cette entreprise dont la pose de compteur a eu lieu 6 mois auparavant. La proposition de Monsieur le Maire est alors d'appliquer la moyenne d'une consommation nationale (50 m³ par an et par habitant). L'entreprise compte 2 personnes, le calcul sera de 100 m³ en moyenne + 50 m³ de majoration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le mode de calcul et de fixer le nouvel index à 150 m³.

Mme Villard demande s'il s'agit d'une canalisation enterrée ou si c'est du fait de l'habitant auquel cas il est redevable ?

Monsieur le Maire explique que c'est probablement une faute de l'entreprise qui s'est chargée de l'installation du raccordement en eau et pas celle de l'habitant. Il précise que la facture qui sera appliquée est quand même 15 fois plus élevée que celles payées précédemment. A titre d'information, la consommation relevée depuis réparation au 01/03/19 est de 1 m³.

Approuvé à l'unanimité

2.4 MOBILIER CANTINE

Dans le cadre de la mise en place d'un service unique à la cantine dès la rentrée 2019, il est nécessaire d'investir notamment dans du mobilier (chaises et tables). Ces achats sont de faibles montants mais rentrent dans un investissement plus global (travaux, achat four plus performant...). Afin de permettre au trésorier de comptabiliser ces achats sur le budget investissement il est nécessaire de délibérer et de l'autoriser à le faire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les différents achats en lien avec la cantine sur le budget investissement.

Approuvé à l'unanimité

2.5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La trésorerie a demandé de régulariser des articles en investissement par rapport aux inscriptions budgétaires, et notamment :

- sur le budget communal :

- ✓ les frais liés à l'achat du logiciel de gestion du personnel ont été prévus sur l'article 2158 alors qu'ils sont à prendre en compte sur l'article 2051 (ARTICLE 2158 : – 1 680 € / ARTICLE 2051 : + 1 680 €)
- ✓ les frais de branchement de la ligne orange pour la bibliothèque ludothèque ont été prévus sur l'article 2041511 alors qu'ils sont à prendre en compte sur l'article 2313 car c'est en lien avec la construction (ARTICLE 2041511 : – 1707,01 € / ARTICLE 2313 : + 1707,01 €)

- sur le budget assainissement :

- ✓ les frais liés aux différentes études pour les travaux d'assainissement quartier des Combes et Cornier des serres ont été prévus sur l'article 203 alors qu'ils sont à prendre en compte sur l'article 2315 car ce sont des études pour des travaux qui vont se réaliser (ARTICLE 203 : – 15 000 € / ARTICLE 2315 : + 15 000 €)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette Décision Modificative n°1 pour chacun des budgets.

Approuvé à l'unanimité

4.1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES BIBLIOTHÈQUE

Le transfert définitif de la bibliothèque ludothèque à la Communauté de communes Royans Vercors se fera au 01/01/2020. Le montant des charges transférables a été arrêté sur les bases de fonctionnement de l'ancienne bibliothèque-ludothèque. Les surcoûts liés à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque (charges supplémentaires de personnel, fluides, produits entretien...) sont pris en charge par la C.C.R.V. à compter du 13/05/2019. Une convention a été conjointement rédigée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition de services jusqu'au 31/12/2019.

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes de cette convention. Il précise qu'une nouvelle convention plus détaillée sera élaborée pour le transfert définitif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Approuvé à l'unanimité

5.1 TRANSFERT DES PRIMES CIA VERS IFSE

Dans le prolongement des décisions prises lors du conseil municipal du 15 octobre 2018 après avis de la commission « personnel », la prime de fin d'année distribuée aux agents sera versée dorénavant tous les mois avec effet rétroactif au 01/01/2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la mensualisation de la prime à compter du 01/01/2019.

Approuvé à l'unanimité

5.2 PRISE EN CHARGE AVANCE DE FRAIS

Deux agents ont du faire l'avance des frais liés à leur visite médicale pour la reconduction de leur permis poids lourd et à l'achat de cartes pour le téléphone portable de la mairie qui pallie l'absence de standard. Le montant est de 61 € pour M. Locatelli et 170,83 € pour M. Inard.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le remboursement des frais avancés par ces deux agents.

Approuvé à l'unanimité

5.3 PRISE EN CHARGE FRAIS DÉPLACEMENT INTERVENANT EXTÉRIEUR

Lors de la journée citoyenne un film « Mauvaises herbes » a été projeté en présence de la réalisatrice qui est intervenue. La prestation n'a pas été rémunérée mais la prise en charge des frais de déplacement avait été demandée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de déplacement de l'intervenante.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire procède à la communication de plusieurs informations :

- Le déménagement de la poste n'a finalement pas eu lieu, en effet malgré un 1er contact demandant la mise en service des lignes téléphoniques le 13 février 2019, le nécessaire n'a pas été fait pour la date du 4 juin comme prévu. L'agence postale est donc maintenue dans les locaux de la mairie jusqu'à une date ultérieure non connue.
- Monsieur le Maire et Mme Bonnet se sont rendus à la présentation du projet MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées) qui doit être réalisé sur la commune de Ste Eulalie. Trois maisons de ce type sont déjà existantes sur le département de la Drôme. Une étude de faisabilité a été lancée par la MSA le projet s'il est acté devrait aboutir dans un délai de 3 à 5 ans et créerait 5 postes.
- Rappel : une journée filière bois est organisée sur St Laurent le 21/06 des flyers circulent reprenant le déroulé et programme de cette journée.
- Le marché de la restauration a été lancé, la date butoir pour déposer les offres est le 14 juin. Une commission "sociale" est prévue le 25/06 à 18h afin de déterminer l'offre retenue et d'aborder quelques infos sur le périscolaire et notamment la cantine.

- Les Services Techniques Départementaux projettent de refaire le bitume au ronds-point à l'entrée du village.
- La Communauté de communes a fait un exposé sur l'étude établie par le Conseil départemental de la Drôme sur la mise en valeur des routes vertigineuses du Vercors. 17 projets sur sites sont retenus pour un aménagement dans les années futures et notamment :
 - o le col de la bataille : création d'un parking afin d'interdire le stationnement des voitures au col qui faciliterait l'accès des piétons
 - o aménagement de deux belvédères naturels surplombant Bouvante
 - o fermeture de la route de Combe Laval aux véhicules moteurs sur les deux mois d'été, ouverture aux vélos, piétons... + création d'un belvédère
 - o Col du Rousset : création d'une buvette panoramique côté Die - réaménagement de l'ancien tunnel pour les véhicules non motorisés
 - o Léoncel : création de 3 parcours artistiques
 - o Grands goulets : création de deux belvédères + passerelle corde + aménagement portail
 - o Création d'un lieu refuge à St Agnan en Vercors
 - o Plus la création d'événements artistiques et culturels sur les différents sites.
- Le 05 juin à 13h30 a lieu à la parenthèse à St Jean une rencontre territoriale Enerb'Alpes pour traiter des enjeux du solaire énergie du futur.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Rébert demande s'il n'y a pas eu trop de problèmes rencontrés lors des élections européennes. Il cite l'exemple d'une administrée qui n'a pas pu voter car elle n'était pas inscrite sur la liste électorale alors qu'elle était persuadée d'avoir voté aux dernières élections et à Saint Laurent.

Monsieur le Maire précise que les démarches auprès de cette personne afin de l'informer des recours qui étaient à sa disposition ont été faites, la personne a été informée de la démarche à suivre pour pouvoir voter le jour même. Malgré cela elle n'a pas donné de nouvelles et après vérification auprès de nos services il s'avère qu'elle n'avait déjà pas voté aux élections précédentes. L'erreur ne vient donc pas de la liste fournie mais de la non inscription de la personne sur les listes électorales, chose qui doit émaner de l'administré lui-même s'il souhaite voter.

Séance levée à 21h15